



# Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou Fond Barnier



# Son origine

Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement crée le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

But initial: financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, dans le but de prévenir des risques naturels majeurs (voir tableau joint)

# Le principe indemnisation/prévention

financement par le FPRNM = mesures pour une  
politique volontariste de prévention

=> limiter l'exposition aux risques

=> réalisation de plans de prévention des  
risques naturels

# La Caisse Centrale de Réassurance (CCR)

- Société anonyme de réassurance créée en 1946 (à l'époque sous forme d'EPIC).
- Gestionnaire pour le compte de l'Etat de certains Fonds Publics :
  - Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture
  - Fonds de Compensation des Risques de l'Assurance de la Construction
  - **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**
  - Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles
  - Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral

# Le Prélèvement

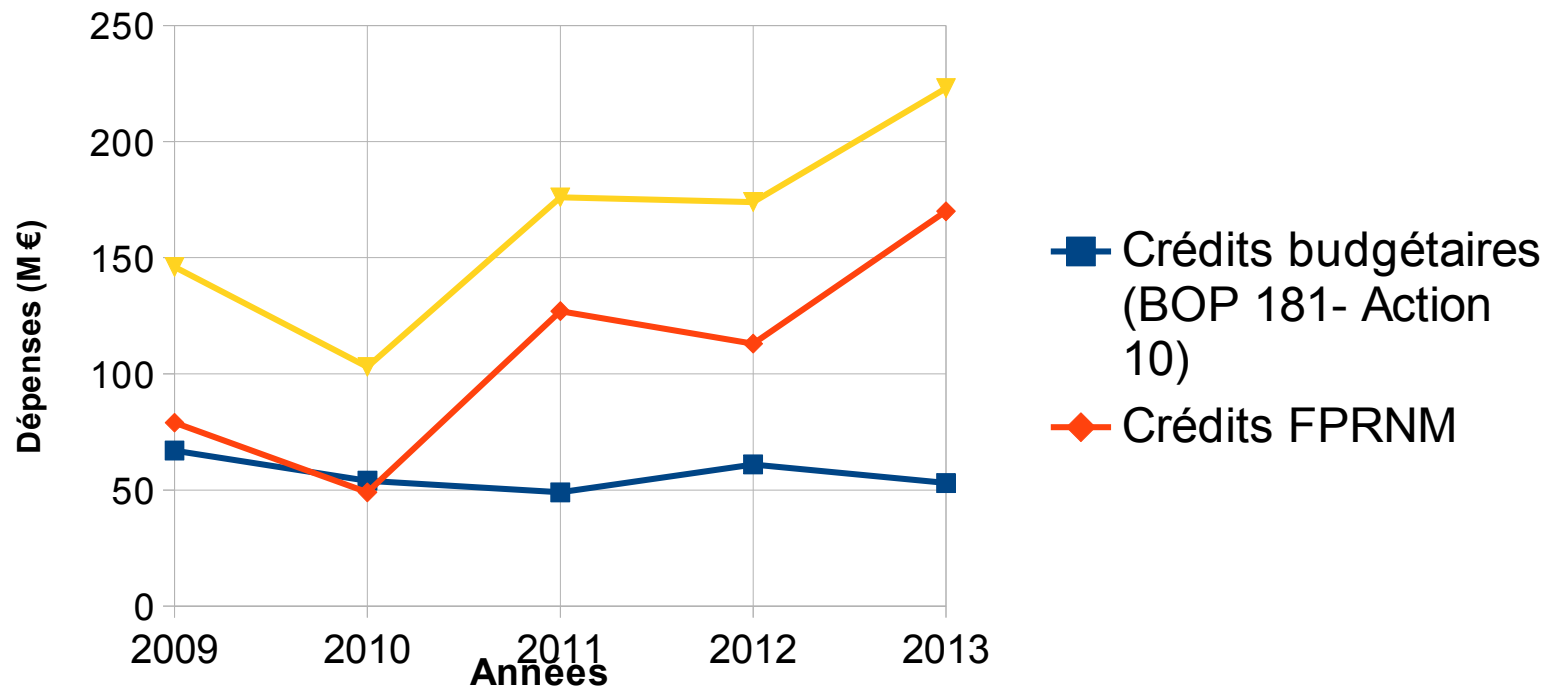
- Le Fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Le taux de ce prélèvement est fixé à 12% (article L 561-3 du code de l'environnement).
- La CCR contrôle ainsi l'adéquation entre ce que les assureurs ont versé et ce qu'elle reçoit sur ce compte .
- Le montant du prélèvement annuel s'élève à 185 millions d'euros.

# Le Prélèvement

- Pour mémoire, les taux du prélèvement ont varié depuis la création du Fonds et ont été de :
- 2,50 % jusqu'au 01.09.99
- 2,00 % depuis le 01.09.99
- 4,00 % depuis le 01.11.06
- 8,00 % depuis le 21.08.08
- 12,00 % depuis le 21.03.09

## EVOLUTION DES DEPENSES DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET HYDRAULIQUES

	2009	2010*	2011*	2012	2013
<b>Crédits budgétaires (BOP 181- Action 10)</b>	<b>67 M€</b>	<b>54 M€</b>	<b>49 M€</b>	<b>61 M€</b>	<b>53 M€</b>
<b>Crédits FPRNM</b>	<b>79 M€</b>	<b>49 M€</b>	<b>127 M€</b>	<b>113 M€</b>	<b>170 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 M€</b>	<b>103 M€</b>	<b>176 M€</b>	<b>174 M€</b>	<b>223 M€</b>





# 16 mesures finançables

## 3 GRANDS TYPES DE MESURES :

- 1- Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes
- 2- Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité
- 3- Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive voir tableau récapitulatif

# Dans la Manche

1- Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes :

Deux dossiers en cours d'études :

- Une acquisition de maison sur la Divette à Martinvast
- Une étude sur un groupe d'habitations rue Valvire à St Lô

Les évaluations sont en cours

# Dans la Manche

## 2-Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

Participation au financement d'études sur le suivi des falaises de Granville pour un montant de 15 894 €

# Dans la Manche

3- Le budget afférent à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

- PPRL St Vaast-Barneville-Montmartin : 186 750 €
- PPRL Carentan : 132 000 €
- PPRM Cherbourg : 330 000 €
- Complément dotation 2014 : 151 000 €

Total dotation : 799 750 €

**Total dépensé PPRL (2015) = 627 840 € T.T.C.**

Information préventive : moyenne de 2 000 € / an, 1100 € en 2015